

NOTICE EXPLICATIVE

Niveaux de cotisation au CFEA – année 2025

DOC 395 V1 /YP/ 07 01 2025

Au cours de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2024, les adhérents du CFEA ont décidé de définir 4 niveaux de cotisation pour l'année 2025.

1. DÉFINITION DES NIVEAUX DE COTISATIONS

1.1. Niveau 1 : fédération, association ou employeur à dimension nationale

Il s'agit :

- de fédérations, d'associations ou organismes à but non lucratif dont les adhérents sont implantés dans au moins 3 régions administratives ;
- d'associations à but non lucratif, représentant des personnes en situation de handicap et/ou gestionnaire(s) d'établissements et service(s), implantées dans au moins 3 régions administratives ;
- d'employeurs ou de groupements d'employeurs, du secteur public ou privé, implantés dans au moins 3 régions administratives.

Les unes et les autres adhèrent en tant qu'entité juridique propre, dans un désir de soutien au CFEA. Elles peuvent siéger dans les diverses instances et groupes de travail du CFEA. Elles peuvent faire bénéficier leurs adhérents des informations et propositions qu'elles reçoivent.

1.2. Niveau 2 : association non gestionnaire, établissement, service ou employeur à dimension locale

Il s'agit :

- d'associations ou organismes à but non lucratif dont les adhérents sont implantés dans moins de 3 régions administratives ;
- d'employeurs ou de groupements d'employeurs, du secteur public ou privé, implantés dans moins de 3 régions administratives.

Les unes et les autres adhèrent en tant qu'entité juridique propre, dans un désir de soutien au CFEA. Elles peuvent siéger dans les diverses instances et groupes de travail du CFEA. Elles peuvent faire bénéficier leurs adhérents des informations et propositions qu'elles reçoivent.

1.3. Niveau 3 : association gestionnaire de l'Emploi Accompagné conventionné

Il s'agit des associations ou entreprises porteuses (ou co-porteuses) des plateformes départementales d'Emploi Accompagné conventionnées : celles-ci ont signé une convention de gestion et accompagnent une file active dans le cadre de la plateforme.

NOTA : les associations ou entreprises pour lesquelles la file active ne peut pas être mise en évidence se voient attribuer une cotisation de niveau 2.

1.4. Niveau 4 : personne physique

Il s'agit de toute personne qui souhaite adhérer au CFEA à titre individuel :

- les personnes bénéficiaires du dispositif d'Emploi Accompagné ;
- les professionnels du secteur du handicap, du social, de l'insertion en activité ou non ;
- toute personne individuelle souhaitant soutenir le CFEA.

2. MONTANT DES COTISATIONS

Montant des cotisations adopté en Assemblée générale pour l'année 2025 :

- Adhérents du niveau 1 : 1 000,00 €
- Adhérents du niveau 2 : 450,00 €
- Adhérents du niveau 3 : 10,00 € par personne accompagnée
(file active déclarée au 31 décembre 2024)
le montant total ne pouvant être inférieur à 150,00 €, ni supérieur à 1 000,00 €
- Adhérents du niveau 4 : 10,00 €

3. PRIVILÈGES DES MEMBRES DU CFEA

Tout adhérent, quel que soit son niveau de cotisation est convoqué aux Assemblées générales avec une voix, peut siéger au Conseil d'administration sur un siège du collège auquel il appartient et participer à tout groupe de travail et de réflexion mis en place.

Par ailleurs, les adhérents du CFEA peuvent bénéficier de tarifs préférentiels sur la vente de certaines prestations du CFEA.

4. DIFFICULTÉ DE PAIEMENT DE LA COTISATION

Bien que les cotisations soient indispensables à la vie du CFEA et notamment au financement du Centre de Ressources de l'Emploi Accompagné, les difficultés financières ne doivent en aucun cas être un motif de non-adhésion au CFEA. Si le niveau de cotisation se révèle trop important pour un adhérent, ce dernier est invité à se rapprocher de la direction du CFEA afin que celui-ci soit réévalué à la lumière de la situation.